



### **3<sup>e</sup> SÉMINAIRE FRANCOPHONE SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

#### **LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

Tunis, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2011

## **DOCUMENT D'ORIENTATION TRAVAUX EN ATELIERS**

### **ATELIERS THÉMATIQUES**

1. La mise en œuvre des recommandations (mécanismes, processus et outils)
2. Les défis de la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU
3. Le rôle de la communauté internationale en matière d'assistance technique
4. De la mise en œuvre des recommandations à la préparation du rapport du 2<sup>e</sup> cycle

CONTEXTE – PROBLÉMATIQUE – MÉTHODOLOGIE – THÈMES - QUESTIONS

## **ATELIER 1**

### **LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU**

#### **Mécanismes, processus et outils**

31 octobre : 11 h 30 – 13 h 00 (Durée : 1 h 30)

### **CONTEXTE**

Pour chacun des États examinés dans le cadre de l'EPU, le « document final de l'examen », adopté en séance plénière du Conseil des droits de l'Homme (le Conseil), constitue la principale référence en matière de suivi. Il contient notamment: les recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État<sup>1</sup>; les autres recommandations qui sont « notées »<sup>2</sup>; de même que les engagements volontaires exprimés par l'État dans le cadre du processus de l'EPU.<sup>3</sup> L'État est le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.<sup>4</sup> Il a la possibilité de présenter au Conseil des rapports périodiques sur les progrès réalisés à cet effet, notamment sous le point 6 à l'ordre du jour des sessions régulières du Conseil<sup>5</sup>. Enfin, les recommandations issues de l'EPU peuvent être appliquées « selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées »<sup>6</sup>, y compris les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et les ONG.

### **PROBLÉMATIQUE**

Alors que s'achève le 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU, les États ont établi des structures dédiées à l'EPU, institué des mécanismes et développé des outils afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU. L'élaboration de plans de mise en œuvre et la présentation de rapports intérimaires sous forme écrite ou orale au Conseil des droits de l'Homme font partie des bonnes pratiques répertoriées. Il est à noter par ailleurs que pour le 2<sup>e</sup> cycle, le Conseil suggère que des plans d'application nationaux puissent servir à établir les priorités et les besoins des pays qui souhaitent recevoir de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'examen.<sup>7</sup> Plusieurs États ont également accepté des recommandations qui les invitent à établir un processus de suivi dit « efficace » et « inclusif » et à y associer notamment la société civile et l'INDH.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quelles sont les pratiques efficaces liées à ces mécanismes en termes de structure pérenne, de planification, de coordination et de mise à jour périodique de l'état de mise en œuvre des recommandations? Quel est le degré de participation des INDH et des organisations de la société civile dans ce processus? Qu'en est-il du rôle du Parlement ou des organes apparentés? Quels sont les formats et les contenus des rapports intérimaires qui sont les plus utiles pour permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations? Serait-il pertinent d'envisager l'élaboration de directives générales en appui au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échanges sur les perspectives et les pratiques utiles qui pourront contribuer utilement à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

### **OBJECTIFS**

Cet atelier a pour objectif de permettre le partage d'expériences, avec un accent particulier sur les bonnes pratiques, les politiques et les stratégies générales adoptées par les États pour mieux assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de leur examen à la suite de l'adoption de leur rapport final du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU. Les discussions seront axées, entre autres, sur les thèmes suivants :

- 1.1. Les mécanismes et les outils de planification;
- 1.2. La méthodologie adoptée pour le suivi et la mise en œuvre;
- 1.3. Les processus de consultation et le rôle des autres parties prenantes.

### **MÉTHODOLOGIE**

1. Tour de table : Présentation des participants au Groupe (5 min.)
2. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expérience et/ou de perspectives (45 min.)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

## QUESTIONS (ATELIER 1)

*Afin d'assurer la planification, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations issues de l'EPU :*

**Thème 1.1.** Quels sont les principaux **mécanismes et outils de planification** mis en place?

- structure établie (de type interministérielle, multi-acteurs, etc.)
- **outils** développés en appui à la **planification**, à la **coordination** et à la **mise à jour** périodique de l'état de mise en œuvre des recommandations

**Thème 1.2.** Quelle est la **méthodologie adoptée**?

- identification des principales **étapes** de mise en œuvre
- **calendrier** de la mise en œuvre

**Thème 1.3** Quels sont les **processus de consultations** et quel est le **rôle des autres parties prenantes**?

- **processus de consultations** avec les autres parties prenantes
  - consultations générales
  - consultations sectorielles
- **le rôle des autres parties prenantes dans la planification et le suivi de l'ensemble de la mise en œuvre des recommandations**

## ATELIER 2

### LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

31 octobre : 14 h 30 - 18 h 00 (Durée : 3 h)

#### CONTEXTE

La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU requiert, outre la volonté politique, la mobilisation de ressources humaines et financières à des degrés divers. Le niveau d'effort nécessaire pour traiter chacune des recommandations en terme de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles.

#### PROBLÉMATIQUE

Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre des recommandations peuvent être analysés selon diverses perspectives. En voici quelques exemples, non exhaustifs: selon le **degré de précision** de la recommandation ; selon le **type d'action** auquel peut être assimilée la recommandation (allant de la poursuite d'initiatives existantes, à l'action nouvelle); selon les **moyens requis** (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, développement de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels, etc.) ; selon la **thématique** (droits des femmes, groupes marginalisés, réforme du secteur de la justice, INDH, etc.) ; selon le **cadre constitutionnel et juridique ou selon le contexte politique ou économique**, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, etc.) ; selon les **coûts** (financiers, politiques, etc.); selon la **multiplicité des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au plan national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.), qu'au plan international, le cas échéant (partenaires multilatéraux, bilatéraux) ; selon la **prise en compte d'un ensemble** plus ou moins complexe de facteurs. Ces perspectives d'analyse ne sont que des pistes, parmi d'autres, qui peuvent servir à alimenter la réflexion et la prise de décision dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quels sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et quels sont les facteurs à l'origine de ces difficultés? Quelles sont les solutions envisagées ou adoptées afin de surmonter ces difficultés? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échange sur les perspectives et les expériences qui pourront utilement contribuer à identifier les moyens qui permettent de lever les obstacles éventuels au plein respect des obligations auxquelles les États ont souscrit dans le cadre de l'EPU.

#### OBJECTIF

Cet atelier a pour objectif de mettre l'accent sur les mesures concrètes envisagées par les États pour une mise en œuvre effective des recommandations adoptées. Plus particulièrement, les discussions seront axées sur l'identification des bonnes pratiques et des défis de mise en œuvre des recommandations en ce qui concerne les thèmes suivants :

- 1.1. La catégorisation et l'analyse des recommandations;
- 1.2. La mobilisation des acteurs;
- 1.3. L'évaluation des moyens requis et des résultats.

#### MÉTHODOLOGIE

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (2 h 05)
6. Conclusion : Éléments de synthèse (15 min.)

## QUESTIONS (ATELIER 2)

### Afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU :

**Thème 2.1.** Quels ont été les principaux défis, et les solutions les plus adaptées dans le cadre du processus de **catégorisation et d'analyse des recommandations**?

- lors d'un regroupement et/ou d'une priorisation des recommandations visant à assurer un suivi et une mise en œuvre plus cohérent et efficace
- lors d'une décision de **conjuguer** le suivi et la mise en œuvre d'une recommandation issue de **l'EPU** avec une recommandation, similaire ou relevant du même domaine et émanant des **organes conventionnels** ou **des procédures spéciales**
- lors d'une décision de **réexaminer une recommandation n'ayant pas reçu l'appui de l'État**

**Thème 2.2.** Comment s'est déroulé le processus de **mobilisation des acteurs**?

- **attribution de(s) responsabilité(s)** de suivi et de mise en œuvre d'une recommandation ou d'un groupe de recommandations
- délégation de la mise en œuvre d'une recommandation à d'autres **parties prenantes** (INDH, ONG, autre) ou **étroite collaboration** avec ces dernières
- association du **Parlement** ou tout organe apparenté **au suivi et/ou** à la mise en œuvre **d'une ou de plusieurs** des recommandations

**Thème 2.3.** Comment l'**évaluation des moyens requis et des résultats a-t-elle été effectuée**?

- la méthode employée afin de **déterminer** les **résultats attendus** de mise en œuvre pour une recommandation donnée et **moyens requis** à cet effet
- les recommandations mises en œuvre **avec des moyens limités**
- les recommandations dont la mise en œuvre pose des problèmes concrets auxquels des solutions sont proposées ; l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre d'une recommandation sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain

## ATELIER 3

### LE ROLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU

1<sup>er</sup> novembre : 9 h – 11 h (Durée : 2 h)

#### CONTEXTE

La communauté internationale s'est vue attribuer un rôle spécifique dans le suivi de l'EPU : il est prévu qu'elle « aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci ». <sup>8</sup> Un Fonds de contributions volontaires a été établi dans le but de permettre aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU. <sup>9</sup> Dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, ce dernier a souligné que « les États peuvent demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen ». Il propose que le HCDH puisse servir de centre de liaison à cet effet. <sup>10</sup> Enfin, le Conseil affirme qu'une telle assistance « devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux » <sup>11</sup>. À l'occasion du 2<sup>e</sup> cycle de l'EPU, les États sont encouragés à faire état de l'appui reçu.

#### PROBLÉMATIQUE

Nombreux sont les États qui ont exprimé leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans leur rapport national. Par ailleurs, plusieurs des recommandations acceptées par les États exigent l'identification des besoins et l'expression de demandes d'appui auprès du HCDH, des autres institutions des Nations Unies et de la communauté internationale en général afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Les questions suivantes, à titre d'exemple, ont été soulevées : Quel est le suivi donné par l'État intéressé aux demandes d'assistance technique exprimées au sein du rapport national et en ce qui concerne les recommandations acceptées? Les États ayant formulé des recommandations pouvant donner lieu à de l'assistance technique ont-ils fait un suivi particulier sur le plan bilatéral? De quelle manière la communauté internationale a-t-elle répondu à ces demandes? Quels sont les mécanismes de concertation et de coordination mis en place ou envisagés à cet effet? Ce ne sont que quelques exemples de sujets d'échange sur les perspectives et l'exploration des opportunités de coopération, avec toutes les parties intéressées, qui pourront utilement contribuer à renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre effective des recommandations issues de l'EPU.

#### OBJECTIFS

Cet atelier a pour objectif de faire état des bonnes pratiques en matière d'assistance technique apportée aux États par la coopération bilatérale et multilatérale pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Les discussions seront axées, entre autres, sur les thèmes suivants:

- 1.1. Le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique;
- 1.2. Les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional et multilatéral;
- 1.3. **les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.)?**

#### MÉTHODOLOGIE

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
1. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
4. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (1 h)
5. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

## QUESTIONS (ATELIER 3)

### Au cours du processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU :

**Thème 3.1. Quel a été le rôle de la communauté internationale en termes de renforcement des capacités et de coopération technique?**

- l'identification des **attentes et des besoins** de l'État et, le cas échéant, des autres parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations
- les **attentes exprimées par l'État** à l'intention de la communauté internationale :
  - dans le rapport national;
  - lors de l'acceptation d'une recommandation
  - après l'adoption du document final
- la réaction de la **communauté internationale aux demandes d'appui**

**Thème 3.2. Quelles ont été les pratiques développées sur le plan bilatéral, régional, multilatéral dans la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU?**

- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **bilatérale**
- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **régionale**
- exemples **d'initiatives** sur le plan de la coopération **multilatérale**
- exemples de **concertation et de coordination** entre l'État intéressé et les divers partenaires susceptibles de répondre aux demandes d'appui exprimées

**Thème 3.3. Quelles sont les modalités d'intervention des acteurs multilatéraux (HCDH, OIF, UE, etc.)?**

- exemples d'appui dans la **mise en place de mécanismes de suivi** des recommandations de l'EPU et/ou le **développement d'outils** de suivi et de planification pour ce faire
- exemples d'appui en matière **d'évaluation des besoins**
- exemples d'appui dans la **mise en œuvre d'une** ou de plusieurs **recommandations**
- exemples d'appui dans la **conjugaison** de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU avec celles issues des **organes conventionnels** et des **procédures spéciales**
- **coordination** de l'appui offert par la **communauté internationale** dans le cadre du suivi de l'EPU?
- **propositions** des organisations multilatérales et de leurs institutions afin d'explorer de **nouvelles pistes de coopération** dans le cadre de la phase de suivi de l'EPU

## ATELIER 4

### DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS À LA PRÉPARATION DU RAPPORT POUR LE 2<sup>e</sup> CYCLE

1<sup>er</sup> novembre : 11 h 30 – 13 h 00 (Durée : 1 h 30)

#### CONTEXTE

Il est prévu par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme que les cycles suivants de l'EPU seront axés notamment sur l'examen de « la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent ». <sup>12</sup> De plus, dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, il a été décidé que « [l]e 2<sup>ème</sup> cycle de l'EPU et les cycles suivants devraient être axés entre autres sur [:] la mise en œuvre des recommandations acceptées et [;] l'évolution de la situation des droits de l'Homme dans l'État examiné ». <sup>13</sup> Les directives générales du Conseil pour la préparation des rapports des États et des contributions des parties prenantes ont été révisées afin de tenir compte de ces axes principaux. Enfin, certaines des décisions issues de ce réexamen, bien qu'elles ne s'appliqueront en principe qu'à partir du 2<sup>e</sup> cycle, peuvent servir de référence pour le renforcement de pratiques exemplaires en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations dans le contexte du 1<sup>er</sup> cycle. À titre d'exemple, les États sont désormais formellement « encouragés » « à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées » <sup>14</sup> et à procéder [en matière de suivi de l'EPU] à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées ». <sup>15</sup>

#### PROBLÉMATIQUE

Plusieurs États ont présenté des rapports intérimaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrit à l'issue de leur examen. Ces rapports peuvent éventuellement servir à établir des bases, en termes de contenu et de format, qui soient utiles à la préparation des informations exigées pour le 2<sup>e</sup> cycle de l'examen. Les pratiques suivantes ont le mérite de contribuer à fournir une vue d'ensemble à cet effet: la présentation de l'état de mise en œuvre sous forme de tableau; l'intégration dans ce tableau de la position communiquée par l'État au sujet de chacune des recommandations; l'ajout d'une section concernant les engagements volontaires; la présentation de recommandations qui n'avaient pas reçu l'appui de l'État et qui ont fait l'objet d'un réexamen de la part de ce dernier. De plus, il pourrait être utile, afin d'avoir la vision la plus globale possible d'intégrer, au sein des rapports d'étape : les recommandations pour lesquelles aucune action n'a encore été menée ; d'identifier clairement le stade d'avancement de mise en œuvre (achevé, en cours, à venir); de décrire la méthodologie employée (mécanismes de coordination, plans de mise en œuvre, processus de consultation, etc.).

La question qui peut être soulevée est la suivante : De quelle manière les mécanismes et les processus mis en place en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU peuvent faciliter le processus préparatoire pour le 2<sup>e</sup> cycle? L'échange d'expériences et de points de vue sur ce sujet pourra contribuer à identifier les pratiques qui permettent de renforcer ces mécanismes dans une perspective cyclique de l'EPU et de faciliter ces processus d'un cycle de l'examen à l'autre.

#### OBJECTIFS

Cet atelier a pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de la mise en œuvre des recommandations dans la perspective de la préparation pour le 2<sup>e</sup> cycle de l'EPU. Les discussions seront axées entre autres sur les thèmes suivants:

- 1.1. Système et structures mises en place disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations;
- 1.2. Modalités de mise à jour et de restitution des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations, y inclus les rapports mi-parcours.
- 1.3. Modalités de consultation

#### MÉTHODOLOGIE

1. Présentation : Président/Modérateur : Contexte, problématique, objectifs, questions (10 min.)
2. Présentation : Intervenant 1 (10 min.)
3. Présentation : Intervenant 2 (10 min.)
4. Présentation : Intervenant 3 (10 min.)
5. Discussion : Partage d'expériences et/ou de perspectives (40 min)

6. Conclusion : Éléments de synthèse (10 min.)

## QUESTIONS (ATELIER 4)

**Dans la perspective de la préparation des informations requises pour le 2<sup>e</sup> cycle d'examen, axé, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations :**

**Thème 4.1.** Quels sont les **systèmes et les structures disposant des informations relatives au statut de mise en œuvre des recommandations?**

- la **structure** établie afin d'assurer le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations
- les **outils** développés en appui à la **mise à jour périodique** de l'état de mise en œuvre des recommandations

**Thème 4.2.** **Quelles sont les modalités de mise à jour des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations?**

- les principales **étapes** identifiées pour assurer le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations
- le **calendrier** adopté
- les **enseignements tirés** pour faciliter davantage la préparation au cycle suivant

**Thème 4.3.** De quelle manière les **processus de consultations** mis en place au cours de la phase de suivi du 1<sup>er</sup> cycle et, le cas échéant, le **degré de contribution des autres parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations** pourront-ils faciliter le processus de préparation des informations pour le 2<sup>e</sup> cycle?

<sup>1</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 32

<sup>2</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 32

<sup>3</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/5/1, Annexe, para 27 e) et Déclaration du Président du Conseil des droits de l'Homme, PRST/8/1, para. 13

<sup>4</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 33

<sup>5</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 35

<sup>6</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 33

<sup>7</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, HRC/RES/16/21, Annexe, para. 21

<sup>8</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 36

<sup>9</sup> Résolution 6/17 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/6/17, para. 2. (Voir aussi : Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/60/251, para. 5 a); Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 27 d) et note de bas de page c) en référence au para. 27 d); et Résolution 6/17 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/6/17)

<sup>10</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21, Annexe, para. 20

<sup>11</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21, Annexe, para. 21

<sup>12</sup> Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme A/HRC/RES/5/1, Annexe, para. 34

<sup>13</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21, Annexe, para. 6

<sup>14</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21, Annexe, para. 18

<sup>15</sup> Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21, Annexe, para. 17